

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET URBAIN ET DE L'HABITATION SUR LA VALORISATION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE LOCAL**

Mise en contexte

Le 22 novembre 2010, le conseil municipal mandatait la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier les moyens de mise en œuvre de la valorisation du développement économique local au sein de la stratégie de développement économique de Montréal (CM10 0916).

La commission a tenu six séances publiques, dont une consacrée à l'adoption des recommandations, le 20 juin 2012. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 20 août 2012 et au conseil d'agglomération du 23 août 2012. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 5 septembre 2012.

La commission a formulé 14 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la commission.

Stratégie commune

R-1

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain de développer, avec la collaboration des arrondissements, des villes liées, des organismes CLD et des SAJE, une approche globale, une vision commune du développement économique local qui permettrait une meilleure collaboration des acteurs clés, une plus grande mobilisation du milieu et davantage de cohérence dans l'organisation du développement économique local et, pour ce faire, qu'elle élabore un plan d'action qui prévoit :

- *la création d'un « guichet unique » pour le développement économique local, qui agirait comme point de référence pour les entreprises et investisseurs;*
- *l'élaboration d'un plan de communication et la promotion d'une signature unique de Montréal, métropole entrepreneuriale, comportant un logo, un numéro de téléphone, une adresse courriel et un site web;*
- *l'optimisation des outils de gestion de données qui permettra d'actualiser la connaissance statistique des réalités économiques locales et d'alimenter en continu le portrait économique local montréalais à l'aide d'outils, telle que la Liste des Industries et Commerces (LIC), et l'arrimage avec les demandes d'octrois de permis.*

Réponse à R-1

Dans la Stratégie de développement économique 2011-2017 (SDÉ), la Ville indique clairement qu'elle mise sur son réseau de première ligne de soutien aux entreprises en vue d'améliorer la performance économique de la métropole. En lien avec cette

recommandation de la Commission, une des actions de la SDÉ est de : « constituer un réseau « Développement économique Montréal » qui va dans le même sens, à savoir :

- Consolider une offre de services montréalaise de première ligne et en faire la promotion;
- Créer, animer et pérenniser des espaces de collaboration tels que le Forum du développement économique local et une plateforme de collaboration pour renforcer le réseau;
- Concevoir et consolider des outils d'information appuyant la prestation de services de soutien.

Le comité exécutif est d'avis que ces actions sont bien arrimées à la recommandation de la Commission et mandate la Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDÉ)¹ de les développer, avec la collaboration des arrondissements, des villes liées, des organismes CLD et des SAJE, et de les mener à bien.

Dans cette foulée, le comité exécutif apprécie le fait que la DUDÉ poursuit l'animation du Forum du développement économique local et a déjà mis sur pied une table de travail constituée de représentants des CLD/CDEC/SAJE/arrondissements afin de dégager une vision commune du développement économique local et d'alimenter la réflexion de la table sur les questions de « guichet unique », notamment par la refonte amorcée du site affaires de la Ville qui permettrait une mise en commun des enjeux et de la stratégie à développer pour mieux répondre aux besoins des publics cibles. Il apprécie également l'initiative commune des acteurs de participer au Salon national de la PME et d'animer ensemble le kiosque de Montréal, de donner une conférence conjointe sur le thème « Financement des projets à Montréal » et d'établir une première approche pour permettre aux acteurs locaux de présenter globalement leurs services sous une même bannière et en distribuant du matériel promotionnel unifié.

Financement

R-2

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin que Montréal reçoive sa juste part des sommes octroyées aux centres locaux de développement du Québec, soit un financement qui corresponde à un minimum de 25 % de l'enveloppe budgétaire, ce qui répondrait davantage à l'apport relatif de Montréal aux plans démographique et économique puisque la métropole, qui reçoit actuellement 21 % du total versé aux CLD de la province :

- *génère 35 % de l'activité économique de la province mesurée par le PIB (2010);*
- *compte 34 % des emplois de la province (recensement de 2006);*
- *compte 24 % des établissements de la province (2011);*
- *compte la majorité des centres de recherche de la province;*
- *représente 25 % de la population de la province (2011).*

¹ *Unité administrative ayant remplacé l'ancienne direction du développement économique et urbain*

Réponse à R-2

Le comité exécutif estime que le gouvernement du Québec doit effectivement corriger cette iniquité qui dure depuis trop longtemps. Il s'assurera donc que l'élu responsable du développement économique réitère auprès des ministres concernés la position de la Ville, par écrit et dans le cadre de rencontres à venir, et que la DUDÉ en fasse de même rapidement auprès des instances administratives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

R-3

Que l'Administration dégage une enveloppe financière additionnelle lui permettant d'avoir accès à une contribution supplémentaire sur une base d'appariement, comme le prévoit la nouvelle Entente CLD avec le gouvernement du Québec.

Réponse à R-3

Le comité exécutif informe les membres de la commission que le montant requis de 416 771 \$ est déjà prévu au budget 2013. Il s'agit de l'enveloppe additionnelle maximale que pouvait dégager la Ville de Montréal en appariement d'une somme identique provenant du gouvernement du Québec.

R-4

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain de poursuivre, avec des ressources financières supplémentaires, l'objectif d'assurer une meilleure équité dans l'allocation de l'enveloppe budgétaire selon l'approche multi-critères retenue dans le cadre de l'Entente CLD 2008-2012 (répartition selon quatre critères de même pondération, soit le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active).

Réponse à R-4

Dans le cadre de l'Entente CLD 2008-2012, le comité exécutif a pris connaissance de l'iniquité dans la distribution des ressources disponibles entre les organismes CLD montréalais (iniquité dite interne) et a convenu de corriger la situation en maintenant la répartition historique et en utilisant des sommes additionnelles pour amorcer la correction de l'iniquité selon l'approche multi-critères (les « 4 C ») décrite ci-dessus. Cette approche a donné de bons résultats, mais les sommes additionnelles disponibles n'ont pas entièrement permis de corriger la situation. Ainsi, le comité exécutif estime qu'il y a lieu de poursuivre les efforts de correction avec les sommes additionnelles découlant de la mise en œuvre de la R-3 dans le cadre de la nouvelle entente triennale.

Coordination des actions

R-5

- *Que l'Administration s'assure de placer l'entrepreneur au cœur de l'écosystème montréalais et qu'elle favorise à cette fin une meilleure coordination et intégration de tous les acteurs de soutien à l'entrepreneuriat et au développement économique local en général par une segmentation clairement définie des acteurs de première et de deuxième ligne;*

- *Que, dans cet esprit, la Direction du développement économique et urbain et les organismes CLD, CDÉC, SAJE et SDC s'assurent de définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun;*
- *Que la Direction du développement économique et urbain poursuive cette réflexion et cette démarche auprès des intervenants de deuxième ligne et qu'elle coordonne et assure une meilleure intégration des interventions des instances spécialisées qui offrent des services à valeur ajoutée en matière d'économie sociale, de développement technologique, de gestion, de financement et de marketing, dont le Fonds de développement Emploi-Montréal (incluant les services de deuxième ligne en économie sociale), Technoparc Montréal, la Fondation du maire, Info-Entrepreneur et le World Trade Centre Montréal;*
- *Que la Direction du développement économique et urbain réunisse des conditions favorables à l'essor de l'entrepreneuriat technologique de manière à tirer le maximum de bénéfices associés à l'initiative Montréal Technopole autour des nouvelles infrastructures hospitalières et universitaires montréalaises, dont le Quartier de l'innovation, le Quartier de la santé et le pôle scientifique de l'Est de Montréal;*
- *Que la Direction du développement économique et urbain mette en place un système de référence et d'intervention efficace pour faciliter l'accès aux services de soutien aux entreprises.*

Réponse à R-5

Le comité exécutif partage entièrement les divers éléments de la recommandation. En effet, offrir de meilleurs services de première et de deuxième ligne aux entrepreneurs et aux entreprises, susciter un plus grand dynamisme entrepreneurial technologique et assurer une meilleure coordination entre les acteurs du développement économique montréalais comptent certes parmi les principaux éléments qui sont ressortis de la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat, de la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et des travaux de la Commission. En raison de la place centrale qu'elle occupe sur l'échiquier, le comité exécutif estime que la DUDÉ est particulièrement bien placée pour mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les acteurs concernés, les mandats qui en découlent. À titre indicatif, le comité exécutif estime que le Forum du développement économique local pourrait être élargi de manière à mieux intégrer les acteurs de deuxième ligne et ainsi favoriser une meilleure coordination de leurs actions.

R-6

Que l'Administration s'assure de la conformité des PALÉE aux orientations de la nouvelle Stratégie de développement économique 2011-2017.

Réponse à R-6

Le comité exécutif est d'avis que la SDÉ 2011-2017 est le fruit d'une démarche mobilisatrice qui a notamment mis à contribution de façon significative les centres locaux de développement et les partenaires des arrondissements et villes liées. Ce réseau de première ligne est ainsi appelé à jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la SDÉ par ses interventions auprès des entreprises et des entrepreneurs à l'échelle locale. Les PALÉE s'avèrent en ce sens des documents importants qui tissent les liens

appropriés entre les grands objectifs de développement exprimés dans la SDÉ et leur ancrage local. Le comité exécutif mandate ainsi la DUDÉ de s'assurer que les PALÉE reflètent justement les orientations de la SDÉ.

R-7

Que l'Administration renforce la coordination, la collaboration et la synergie du réseau en favorisant la mise en commun optimale des ressources, le partage des compétences et le déploiement des expertises parmi les organisations locales et les services centraux, pour le bénéfice des entrepreneurs et des entreprises.

Réponse à R-7

À l'instar de la réponse donnée en R-1, le comité exécutif est d'avis que, non seulement faut-il que le réseau des acteurs du développement économique local montréalais et ceux de la DUDÉ se concertent davantage afin de se positionner comme un réseau mieux unifié, les membres de ce réseau doivent s'organiser pour mieux mettre en commun leurs ressources et leurs expertises au profit du développement de leur territoire respectif et de Montréal dans son ensemble. Le comité exécutif mandate donc la DUDÉ afin de recenser adéquatement les ressources et les expertises et, tout particulièrement par l'entremise du Forum du développement économique local et dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente CLD, s'assure qu'elles soient déployées de façon optimale.

Reddition de comptes

R-8

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain d'optimiser, en collaboration avec les arrondissements et les villes liées, les exigences de reddition de comptes des organismes CLD à l'aide d'indicateurs axés sur l'impact des services offerts et les attentes signifiées de la nouvelle Entente CLD. Dans cette foulée, que les SAJE soient assujettis aux mêmes modalités de reddition de comptes que les organismes CLD et qu'à cette fin, la Direction du développement économique et urbain s'assure qu'en soient précisées les conditions d'application pour 2013-2014 et 2014-2015 dans la nouvelle Entente CLD; cela, dans l'esprit du présent rapport qui mise sur la contribution de chacun des acteurs (CLD, CDÉC, SAJE) à l'atteinte des objectifs en matière de développement économique local et d'entrepreneuriat.

Réponse à R-8

Le comité exécutif estime que les exigences de reddition de comptes davantage axées sur les résultats proposées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la nouvelle entente CLD s'inscrivent tout à fait dans l'esprit de la SDÉ de mettre de l'avant des cibles mesurables et des mesures de rendement en conséquence. Le comité exécutif estime que la configuration actuelle des acteurs du développement économique local devrait être maintenue, ce qui signifie que les organismes CLD continuent de travailler en étroite collaboration avec les SAJE dans l'atteinte des cibles. Et puisque le gouvernement du Québec remettra à compter de l'an 2 de l'entente CLD une partie de la contribution à un organisme donné, que dans la mesure où celui-ci a répondu et atteint un minimum de cibles quantitatives et qualitatives, le même principe de reddition de comptes et d'allocation budgétaire devrait s'appliquer aux SAJE dans de mêmes proportions que les organismes CLD eux-mêmes.

R-9

Que la Direction du développement économique et urbain utilise les données de cet exercice de reddition de comptes et les mette à la disposition des acteurs du développement économique local pour faire valoir les bonnes pratiques et l'apport des organismes concernés à l'économie montréalaise et mieux soutenir la prise de décision des élus en matière de développement économique.

Réponse à R-9

Le comité exécutif estime que les rapports de reddition de compte recèlent une manne d'informations qui devraient être mises à profit de façon à mieux valoriser les réalisations des organismes CLD de son territoire. L'événement bilan qui a eu lieu à l'Hôtel de ville en mars 2012 constitue un bon exemple à suivre. Il mandate ainsi la DUDÉ de se concerter avec le réseau de première ligne en vue de proposer et mettre en place des initiatives semblables de façon systématique dans le futur. Le Forum du développement économique local qui regroupe des représentants de la DUDÉ, des arrondissements et villes liées, de même que des organismes CLD et SAJE devrait être le lieu de convergence en plus de servir de forum privilégié pour mettre en évidence les meilleures pratiques d'ici et même d'ailleurs. De telles actions auraient du même coup pour effet d'améliorer la notoriété du réseau, mais aussi la réflexion des élus en matière de développement économique.

Le développement commercial et les sociétés de développement commercial (SDC)

R-10

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain d'élaborer, avec l'approbation des arrondissements et des villes liées et en collaboration avec l'Association des SDC de Montréal, un plan de mise en valeur et de développement commercial pour l'agglomération de Montréal et d'en assurer la mise en œuvre.

Réponse à R-10

Le comité exécutif estime qu'il est important de doter Montréal d'un plan de mise en valeur et de développement commercial adapté aux réalités concurrentielles d'aujourd'hui. Il mandate donc la DUDÉ d'élaborer, en collaboration avec l'Association des SDC de Montréal, un tel plan. Précédant sa mise en œuvre, pour laquelle le comité exécutif mandate aussi la DUDÉ, le plan de mise en valeur et de développement commercial devra être soumis à la consultation auprès des directeurs de l'aménagement urbain et services entreprises des arrondissements et villes liées afin d'obtenir leur appui favorable au plan en question.

R-11

Que l'Administration prévoit fournir un appui technique et financier à l'implantation de nouvelles sociétés de développement commercial en fonction des récentes dynamiques commerciales et qu'elle consolide les outils d'accompagnement à cette fin.

Réponse à R-11

Le comité exécutif accepte que la DUDÉ appuie techniquement et financièrement l'implantation de nouvelles sociétés de développement commercial (SDC) et qu'elle consolide les outils d'accompagnement pertinents en fonction des dynamiques commerciales montréalaises, dans le respect des budgets disponibles.

Les parcs industriels

Considérant le diagnostic sur les parcs industriels de l'agglomération réalisé en 2011 par la Direction du développement économique et urbain;

Considérant que les zones et les parcs industriels devraient représenter des pôles d'emploi important;

R-12

Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain d'élaborer, avec l'approbation des arrondissements et des villes liées, un plan d'action pour le développement industriel à l'échelle de l'agglomération portant principalement sur :

- *la revitalisation des zones et des parcs industriels vétustes;*
- *le développement des infrastructures publiques des parcs industriels incomplets;*
- *la mise en place d'un système de vigie et de visites des entreprises;*
- *des mesures de développement durable, incluant la décontamination des sols;*
- *l'élaboration d'une stratégie de promotion des zones et des parcs industriels;*
- *la desserte en transport collectif.*

Réponse à R-12

Le comité exécutif reconnaît que, dans la foulée des travaux sur les parcs industriels de la Commission en 2011, la Division du développement économique et des initiatives stratégiques (DDÉIS)² de la DUDÉ a déjà amorcé des travaux qui s'inscrivent tout à fait dans le cadre de la recommandation.

Il est ainsi convenu que la DDÉIS prépare un plan d'action pour la revitalisation des parcs industriels municipaux, en commençant par l'Est de Montréal. Ce plan devrait recommander la mise en place d'un projet-pilote sur un terrain industriel municipal et proposer le développement des infrastructures publiques des parcs industriels municipaux incomplets, des mesures de développement durable, incluant la décontamination des sols, des outils financiers pour appuyer la réalisation du plan, de même que l'élaboration d'une campagne de promotion des zones et des parcs industriels. Parallèlement, il importera de se pencher sur des façons d'améliorer la desserte en transport collectif des zones et parcs industriels, et de s'assurer de la mise en place d'un système de vigie et de visites des entreprises.

Le comité exécutif souligne au passage que l'élaboration de ce plan doit tenir compte de la mise en place de la stratégie de mise en valeur des espaces industriels de la CMM, issue du nouveau PMAD.

² *Unité administrative ayant remplacé la division de la promotion et du soutien à l'investissement*

Il tient ainsi à s'assurer que ces importants travaux soient poursuivis par la DDÉIS et la mandate à cette fin.

R-13

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin de modifier la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) de façon à ce que les gens d'affaires d'un même quartier industriel puissent se prévaloir d'avantages similaires aux principes édictés par la loi en regard des sociétés de développement commercial (articles 458.1 et suivants).

À la suite d'un résultat favorable à la constitution d'une telle société, privilégier l'intégration de cette nouvelle offre de services aux entrepreneurs industriels par le biais des organismes en place pour éviter la multiplication de nouvelles structures, et s'assurer que l'Administration prévoit fournir un appui technique et financier à l'implantation de ces nouvelles sociétés.

Réponse à R-13

Le comité exécutif est d'accord avec la proposition visant à s'inspirer de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour adapter le concept de SDC aux réalités propres aux parcs et zones industriels. Il mandate ainsi la DUDÉ d'élaborer un tel concept avec le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière dans le but de soumettre au MAMROT une proposition qui permettrait de modifier la *Loi sur les cités et villes*, ce qui ferait en sorte que la Ville puisse constituer des sociétés de type « SDC à vocation industrielle » et ainsi permettre aux gens d'affaires d'un même quartier industriel de se regrouper dans le cadre d'activités communes en support au redéveloppement de leur secteur.

Bilan

R-14

Qu'un bilan de la mise en œuvre des recommandations proposées par la commission soit soumis à cette dernière pour des fins d'examen avant la fin de la nouvelle Entente CLD en 2014-2015.

Réponse à R-14

Le comité exécutif est entièrement d'accord avec cette recommandation et mandate la DUDÉ de préparer un bilan au cours de la 3^e année de l'Entente afin de bien orienter les discussions qui mèneront à l'entente suivante.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation pour la qualité du rapport produit sur la valorisation du développement économique local et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.